

Manuels scolaires 2024-2025

Employé-e de commerce AFP

Passez commande le plus tôt possible !

Vous devez être en possession des manuels pour la rentrée (**uniquement ceux concernant votre année d'apprentissage**).

- **A commander sur www.cataroproshop.ch**

Procédure de commande : www.cataroproshop.ch/pdf/ProcEDURE_de_commande.pdf

Titre – Auteur / Edition	Code classe	Année d'apprentissage	
		1	2
Compétences Commerce A – Le monde et moi – 1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)	EPCA.ECAFP1	X	
Compétences Commerce B – L'équipe et moi (allemand) – 1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)		X	
Compétences Commerce C – L'entreprise et moi – 1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)		X	
Compétences Commerce D – La clientèle et moi (allemand) – Volume 1 – 1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)		X	
Compétences Commerce D – La clientèle et moi (allemand) – Volume 2 -1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)		X	
Compétences Commerce E – Le numérique et moi – 1 ^{re} année – 2024 – Package (papier + numérique)		X	
Compétences Commerce A – Le monde et moi – 2 ^e année – 2024 – Package (papier + numérique)	EPCA.ECAFP2		X

- **A commander sur Konvink : <https://igkg.konvink.store/>**

Produit	Année d'apprentissage
	1
- Médias d'apprentissage pour l'enseignement des connaissances professionnelles dans le cadre de la formation initiale AFP en deux ans	X

- En cours d'année, les maîtres peuvent délivrer contre paiement des cours photocopiés, des manuels ou du matériel.

Retrouvez toutes les informations utiles à la rentrée scolaire sur www.epcasion.ch

Bonne année scolaire et plein succès !



EMPLOYÉ-E DE COMMERCE AFP + CFC

EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE L'APPRENTI-E REQUIS

Préambule

Les nouvelles ordonnances du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec AFP et avec CFC modifient profondément les approches pédagogiques et didactiques de l'enseignement à l'école professionnelle.

Pour s'adapter à ces nouvelles méthodes et répondre aux attentes du monde professionnel où le numérique occupe une part toujours plus importante, les apprentis soumis aux nouvelles ordonnances devront, dès la rentrée 2023-2024, apporter leur ordinateur personnel à l'école (approche BYOD). L'enseignement restera toutefois mixte puisque livres et ordinateurs se compléteront au profit de l'apprentissage des apprenti-e-s.

L'équipement informatique de l'apprenti-e fait désormais partie du matériel scolaire à sa charge. Les apprenti-e-s qui ne seraient pas encore équipés d'un ordinateur portable respectant les spécifications minimales ci-après, ont la possibilité de bénéficier d'offres avantageuses soit via l'offre PAIR (Partenariat des Achats Informatiques Romands), soit via l'offre Neptun. Plus d'informations à ce sujet sur www.ictvs.ch, sous Equiper / Offres matériel.

Spécifications minimales requises

- Ordinateur portable avec système d'exploitation Windows 10 ou 11, sauf la version "S" (les autres systèmes d'exploitation ne sont pas autorisés) ;
- Processeur (UC) 64 bits ;
- Taille de l'écran supérieure ou égale à 13 pouces (idéalement 15") ;
- Batterie de longue autonomie permettant de tenir au moins 5 (voire 10) heures sans recharge ;
- Mémoire vive supérieure à 8 GB (idéalement 16 GB)
- Disque dur d'une capacité supérieure ou égale à 512 GB
- Wifi : Interface WLAN selon norme 802.11 ax
- Clavier Suisse (QWERTZ)
- Accessoire obligatoire : Ecouteurs ou casque audio avec micro et connectique USB
- Accessoires optionnels, mais recommandés : souris optique USB (si pas de touchpad intégré), protection pour le transport (sac à dos ou sacoche rembourrée)
- Quel que soit le type de matériel et sa marque, une protection contre les virus est recommandée. L'antivirus doit être mis à jour aussi souvent que possible.

Il est essentiel que l'apprenti-e puisse télécharger et installer certains logiciels open source sur son ordinateur portable (p.ex. Audacity et Openshot).

L'élève dispose gratuitement des outils de la suite Office par l'intermédiaire de son environnement numérique de travail (ENT).

N.B. Pour les élèves suivant la maturité intégrée à l'apprentissage

Les élèves suivant la formation d'employé-e de commerce CFC avec la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (ECM) n'ont pas l'obligation de s'équiper d'un ordinateur portable dès la première année ; son utilisation pour les nouveaux médias d'apprentissage ne sera requise qu'en 3^e année.

